



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-VARENT
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

ROUTE BARREE

ARRETE N° 063

Portant réglementation temporaire Parking situés autour de la place de l'église — SAINT VARENT

LE MAIRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment les articles ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant la demande formulée par l'entreprise **RATEAU FRERE SAS**;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation en vue de contrôle et remplacement d'ardoise sur le toit de l'église.

ARRETE

ARTICLE 1 Le stationnement des véhicules est interdit :

- Du 08/04/2026 au 09/04/2026 de 07h00 à 18h00

Sur les voies suivantes :

- **Parkings situés autour de l'église. (CF PLAN)**
- **En cas de nécessité, la rue Montrabais pourra être entièrement barrée si la nacelle ne parvient pas à accéder au clocher de l'église par le parking situé sur la façade.**

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit sur l'ensemble de ces parkings.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules est déviée par les voies adjacentes en cas d'interdiction de circulation sur la rue Montrabais.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - est mise en place sous la surveillance et la responsabilité de l'entreprise **Rateau frères SAS et services techniques communaux**.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prennent effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue aux articles 1 et 2.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Varent.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Varent
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Varent,
Monsieur le Responsable de l'entreprise,
Monsieur MOREAU responsable des services techniques communaux.
Monsieur le Chef de la Police municipale de Saint-Varent,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
Le 13/03/2026

Fait en Mairie de Saint-Varent le 13/03/2026

Le Maire,
Pierre RAMBAULT



Le Maire,
Pierre RAMBAULT



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS 15 rue de Blossac CS 50541 86020 ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document



